



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2021

Dans sa séance du mercredi 10 février 2021 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 66/20 relatif à l'organisation régionale de la protection civile et la création de l'Association intercommunale " ORPC du district d'Aigle ".

- Vu** le préavis n° 66/2020 du 19 novembre 2020 relatif à l'organisation régionale de la protection civile et la création de l'Association intercommunale " ORPC du district d'Aigle " ;
- Où** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. **D'adopter, tels que proposés, les statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district d'Aigle ;**
 2. **D'adhérer à l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district d'Aigle ;**

Le préavis 66/2020 est accepté à la majorité et 1 abstention.

Roche, le 10 février 2021

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 11 février 2021